



## REUNION CIRCULAIRE SEGPA

Le **SNETAA-FO** a participé jeudi 5 décembre, au Ministère (DGRH) de l'Éducation nationale, au Groupe de Travail (GT) n° 5 pour l'élaboration de la nouvelle circulaire SEGPA.

L'objet de GT portait sur les obligations règlementaires de Service (ORS) et les indemnités dans l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA – EREA – ULIS – ESMS).

L'objectif annoncé par la DRH pour ce groupe de travail était « d'améliorer la reconnaissance d'un certain nombre de fonction exercée par les personnels dans ses structures » : reconnaissance de la fonction par la publication d'un cadrage dans un décret, reconnaissance d'un travail spécifique par l'institution d'un régime indemnitaire.

D'autres groupes seront programmés pour faire avancer ce dossier avec un objectif opérationnel d'application fixé à la rentrée 2016.

L'enjeu annoncé pour le Ministère est la « reconnaissance des charges incluses dans les ORS avec une volonté de clarification et de simplification [...], un régime plus transparent et plus équitable ».

Pour autant, alors que la DGRH parle reconnaissance de la fonction, le document de travail proposé faisait apparaître une baisse de rémunération pour les PLP exerçant en SEGPA (1593,29 euros pour être précis...). **INACCEPTABLE pour le SNETAA-FO !**

Le **SNETAA-FO** a réaffirmé qu'il ne pourrait en aucun cas entendre une proposition faisant apparaître une perte de revenus pour les personnels, les PLP en particulier ; il a par ailleurs rappelé que la priorité est bien de rendre plus attractif l'exercice dans ces structures qui peinent à attirer des personnels titulaires, formés et détenteurs de certification ASH, tout en valorisant ceux qui y sont déjà.

La reconnaissance des PLP passe donc par une revalorisation à la hausse du montant de la rémunération actuelle et par la reconnaissance indemnitaire de la spécialisation pour les titulaires du 2CA-SH.

Les représentants du **SNETAA-FO** continueront à défendre les intérêts des PLP à chaque réunion du GT et ils vous tiendront informés de l'évolution du dossier.

Nous avons également dénoncé le fait que la circulaire fixant le nombre d'heures de coordination/synthèse hebdomadaires ainsi que leur modalité de rémunération ne soit pas respectée partout. Les collègues, titulaires et contractuels, exerçant en SEGPA, doivent effectuer 2 heures de coordination-synthèse hebdomadaire et percevoir pour cette tâche 2 HSE hebdomadaires. Si tel n'est pas le cas, faites-en la demande !

N'hésitez pas à informer le **SNETAA-FO** si vous rencontrez des difficultés dans la perception des heures dues !

**NB** : quant à la circulaire ULIS spécifique au LP à laquelle fait référence la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015, elle n'est toujours pas disponible, ni même un projet de circulaire ; quant à un projet de projet, nous en attendons toujours la proposition...

La circulaire SEGPA doit pérenniser les SEGPA comme structure où interviennent des PLP. Ce combat, c'est aussi celui du **SNETAA-FO** !